ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 239

présenté par Mme Dalloz

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Plan de relance »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en euros)
Programmes	+	-
Écologie	4 000 000	0
Compétitivité	0	4 000 000
Cohésion	0	0
Plan pour l'égalité réelle en outre-mer	0	0
Fonds de compensation des charges fixes	0	0
Fonds de transition écologique des PME et TPE	0	0
Plan de relance pour la Polynésie française	0	0
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

ART. 33 N° 239

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose de distribuer une partie de l'enveloppe du plan protéines végétales dans les territoires, via les acteurs locaux au plus près du terrain. Les ONVAR - organismes nationaux à vocation agricole et rurale (CIVAM, GAB, CUMA, etc.) et les collectivités territoriales sont les acteurs les plus à même d'enclencher la transition protéique au plus près des besoins environnementaux, agronomiques et sociaux du terrain. Il n'est pas souhaitable que la gestion du plan et le canal de financement ne passe que par l'interprofession nationale.

Plus profondément, il est urgent de revoir les systèmes de financement actuels des acteurs de terrain, ces ONVAR, qui n'ont plus les moyens de mener à bien leurs missions. Cela pourra être l'élaboration de nouveaux critères d'allocation des soutiens du CASDAR, la modification des critères d'allocation des aides de l'enveloppe du programme national pour l'alimentation (PNA) - notamment pour les Projets alimentaires territoriaux (critères, montants, nature des financements, bénéficiaires), ou encore les GIEE.

En conséquence, cet amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- il abonde l'action 05 « Transition agricole » du programme 362 « Ecologie » à hauteur de 4 millions d'euros ;
- il minore l'action 04 « mise à niveau numérique de l'État » du programme 363 « compétitivité » à hauteur de 4 millions d'euros.